

LA PROPOSITION DE CFP : QUELLE CONTINUITÉ, QUELLES NOUVEAUTÉS, QUELLES SUITES ?



■ JÖRG HAAS

Chercheur associé,
Jacques Delors Institut
– Berlin

■ EULALIA RUBIO

Chercheuse senior,
Jacques Delors Institute

■ POLA SCHNEEMELCHER

Chercheuse,
Jacques Delors Institut
– Berlin

Le 2 mai 2018, la Commission européenne a publié sa [proposition de nouveau cadre financier pluriannuel \(CFP\)](#) pour la période 2021-2027. Selon ses propres termes, elle a proposé « un budget à long terme nouveau et moderne, fortement axé sur les priorités politiques de l'Union à 27 ». Cet article analyse les véritables nouveautés de la proposition actuelle mais aussi les éléments déjà existants, et évoque les prochaines étapes ainsi que les dynamiques de négociation envisageables. Nous en concluons que :

- La proposition est plus ambitieuse que le CFP actuel en termes de volumes nominaux et réels, mais plus limitée si l'on se réfère au revenu national brut (RNB) de l'UE27.
- L'évolution prévue des dépenses de politiques traditionnelles vers des secteurs nouveaux est plus audacieuse que dans les propositions précédentes de CFP.
- Au cours des négociations, les coalitions traditionnelles de bénéficiaires nets et de contributeurs nets pourraient éclater en raison des nouveaux clivages liés aux rabais et aux critères d'éligibilité aux fonds de cohésion.

1. De quoi parle-t-on ?

La Commission a publié un ensemble de documents décrivant ses projets de dépenses et de revenus pour l'UE après 2020, le plus attendu étant la proposition de règlement relatif à un nouveau CFP. Le CFP, c'est-à-dire le budget de l'UE sur le long terme, répartit les fonds dans différents secteurs politiques (les « rubriques ») et fixe les niveaux de dépenses maximales pour l'UE (les « plafonds »). Les budgets annuels étant limités par ces plafonds, les priorités fixées dans le CFP influencent de manière décisive la politique européenne pour une période de sept ans. La proposition de la Commission européenne est donc scrupuleusement observée et commentée par les États membres de l'UE et les groupes d'intérêts. Toutefois, la proposition de règlement fixant le CFP se contente de définir le montant global et les niveaux de dépenses maximales par rubrique du budget, ainsi que certaines dispositions générales relatives au fonctionnement du budget de l'UE (telles que la flexibilité et les procédures de réforme). Les autres aspects relatifs à la conception et à la structure spécifiques des programmes de dépenses de l'UE seront fixés dans des actes juridiques sectoriels, qui feront l'objet de propositions de la Commission publiées fin mai et en juin, et seront négociés séparément. La Commission a également

publié une proposition de décision relative aux ressources propres de l'UE qui régit le financement même de l'UE. Nous l'évoquerons dans la partie 5. S'il existe un lien évident entre les dépenses et les recettes du budget de l'UE, la décision sur les ressources propres fait l'objet d'une procédure d'approbation distincte.

2. Un contexte politique complexe

Les négociations du CFP constituent l'une des batailles politiques les plus difficiles dans l'UE. Elles impliquent le Parlement européen et le Conseil mais, de fait, sont essentiellement intergouvernementales, l'accord final étant adopté par le Conseil à l'unanimité¹. En théorie, la gestion au niveau de l'UE des questions d'intérêt commun est bénéfique pour les 27 États membres. En pratique, les négociations entre les États membres **suivent la logique d'un jeu à somme nulle**, liguant les bénéficiaires nets, qui souhaitent maintenir ou augmenter les sommes qu'ils reçoivent, et donc le niveau global des dépenses de l'UE, contre les contributeurs nets, qui privilégient la restriction du montant global du budget.

Même si le contexte économique est actuellement meilleur qu'en 2011-2013, période pendant laquelle l'actuel CFP (2014-2020) avait été débattu, les négociations à venir promettent d'être particulièrement difficiles. Tout d'abord, le Brexit, c'est-à-dire le départ du Royaume-Uni de l'UE, devrait entraîner une perte financière estimée à **84-98 milliards d'euros sur sept ans**. Les diverses modalités d'ajustement à ce « trou financier » (baisse des dépenses ou augmentation des recettes) modifient les dynamiques traditionnelles entre les contributeurs nets et bénéficiaires nets. Pour couronner le tout, l'UE doit faire face à de nouveaux besoins de dépenses dans des domaines tels que les migrations et le contrôle des frontières, la sécurité ex-

térieure et la transformation numérique, qui nécessitent entre 91 et 390 milliards d'euros de ressources supplémentaires entre 2021 et 2027 selon la Commission².

En outre, le calendrier à venir est compliqué. La Commission a publié sa proposition un an seulement avant les élections européennes et fait pression pour qu'un accord soit conclu avant la dernière session plénière de l'actuel Parlement européen (avril 2019). Les négociations des trois derniers CFP ayant nécessité plus de 20 mois pour être finalisées, cet agenda semble très serré. Et pour le moment, le programme de travail du Conseil européen (le programme des dirigeants) préparé par le président Tusk prévoit des négociations jusqu'à fin 2019³.

3. Évaluer la proposition : montant et rééquilibrage

En quoi la proposition de la Commission se différencie-t-elle de l'actuel CFP ? Plusieurs facteurs compliquent cette évaluation. Tout d'abord, la Commission fait certaines propositions en termes nominaux (prix courants) tandis que d'autres sont ajustées en fonction de l'inflation (prix constants). Ensuite, le Brexit réduit le RNB de l'UE d'un sixième, ce qui augmente mécaniquement la taille relative du CFP. Troisièmement, pour effectuer une comparaison valable du budget post-Brexit et du budget actuel, nous devons tenir compte des dépenses actuelles de l'UE dans les 27 États membres restants de l'UE et non dans l'UE28. Enfin, la proposition de cadre financier 2021-2027 inclut le Fonds européen de développement (FED), d'un montant estimé à environ 5 milliards d'euros par an, alors qu'il est exclu du CFP actuel. La proposition de budget connaît donc de ce fait une augmentation de 0,03% du RNB. Enfin, toute évaluation dépend de la perspective adoptée :

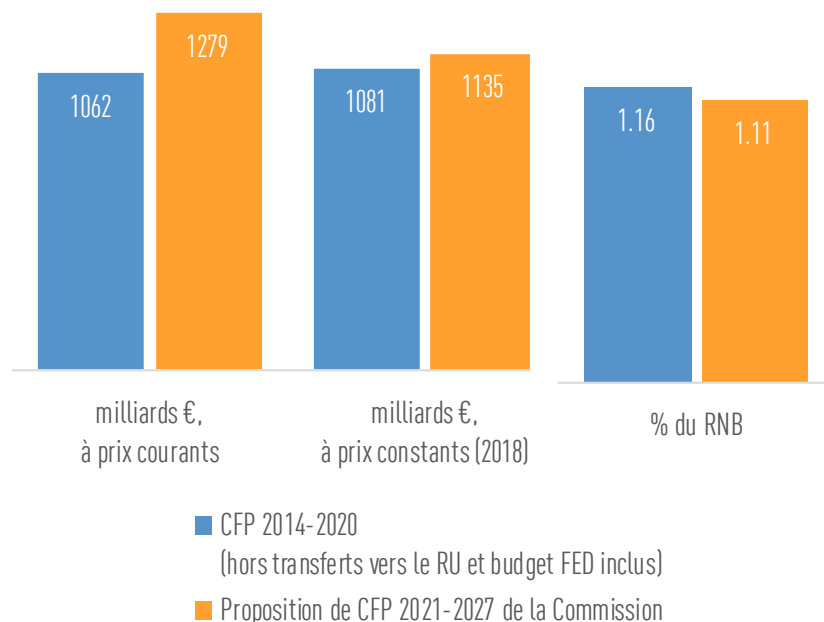
1. Le Parlement européen doit approuver la position du Conseil, ce qui signifie qu'il peut approuver ou rejeter la proposition du Conseil mais ne peut pas l'amender.

2. Calculs de Bruegel, sur la base de la communication de la Commission européenne « Un cadre financier pluriannuel nouveau et moderne pour une Union européenne qui met en œuvre ses priorités avec efficacité au-delà de 2020 - La contribution de la Commission européenne à la réunion informelle des dirigeants du 23 février 2018 », COM(2018) 98 final.

3. <http://www.consilium.europa.eu/media/21594/leaders-agenda.pdf>

1. **Il est bien plus important en prix courants.** La Commission propose d'augmenter de 217 milliards d'euros (soit 20,4%) les dépenses de l'UE27, pour atteindre 1 279 milliards d'euros.
2. **Il est légèrement plus important en prix constants.** En termes réels (en utilisant le déflateur fixe de 2% défini par le règlement sur le CFP), la proposition de CFP s'élève à 1 135 milliards d'euros en prix 2018, soit une augmentation de 54,3 milliards d'euros (5%) par rapport aux dépenses de l'UE27 sur la période 2014-2020 (FED inclus).
3. **Il est inférieur en termes relatifs.** Dans l'actuel CFP, les dépenses de l'UE27 représentent environ 1,13% du RNB de l'UE27. Le FED fait l'objet de dépenses supplémentaires estimées à 0,03%, soit un total de dépenses de 1,16%. La Commission propose un CFP correspondant à 1,11% du RNB, FED inclus, soit une baisse de 0,05%.

GRAPHIQUE 1 ■ Comparaison entre la proposition de CFP de la Commission pour 2021-2027 et le CFP actuel



Source : calculs des auteurs sur la base des données de la Commission européenne.

Si l'on compare la proposition de CFP actuelle avec les deux précédents, on constate qu'elle est conforme à une tendance de long-terme : la Commission propose un rééquilibrage des priorités de dépenses, en réduisant le poids relatif de la Politique agricole commune (PAC) et des Fonds de cohésion dans le budget. Toutefois, le rééquilibrage prévu cette fois-ci est plus audacieux que d'ordinaire ; des évolutions importantes sont à noter dans tous les domaines (voir tableau 1). Les nouvelles priorités sont clairement visibles : en termes réels, les dépenses relatives à la sécurité intérieure et extérieure sont plus que doublées

tandis que les fonds dédiés au renforcement de la compétitivité augmentent d'un tiers. Dans cette rubrique, les dépenses relatives à la recherche, à l'innovation et au numérique s'élèvent à 114,8 milliards d'euros, soit une hausse de 64% en termes nominaux, selon la Commission.

Il convient de noter que la Commission a proposé des coupes importantes dans le budget de la PAC. En termes nominaux, cette baisse peut sembler limitée à seulement 5%, étant donné que le CFP doit s'accommoder de l'important « trou financier » lié au Brexit. Toutefois, en termes réels, elle est bien plus

TABEAU 1 ■ Le rééquilibrage proposé par la Commission (comparaison de la dernière année du CFP proposé et de la dernière année du CFP précédent, en termes réels)

CATÉGORIE DE DÉPENSES	(A) ÉVOLUTION 2006 V. 2013	(B) ÉVOLUTION 2013 V. 2020	(C) ÉVOLUTION 2020 V. 2027*
Compétitivité (recherche, innovation, infrastructures)	+ 194%	+15%	+34%
Dépenses de cohésion	+31%	-5%	-7%
Politique agricole commune	+3%	-12%	-15%
dont : paiements directs / 1^{er} pilier	-3%	-12%	-11%
Sécurité et affaires intérieures	+162%	+9%	+258%
Politique extérieure	+40%	+15%	+80%
Administration	+31%	+6%	+10%

* programme d'appui aux réformes inclus dans les dépenses de cohésion

Sources des colonnes A et B : Commission européenne, *EU public finances*, 5th edition (tableaux 6.1 et 7.1). Sources de la colonne C : calculs des auteurs sur la base des données de la Commission européenne.

Note : Les colonnes ne font pas référence à des rubriques officielles du budget mais affectent plutôt des programmes spécifiques à des catégories de dépenses.

importante dans la mesure où l'effet cumulatif de l'inflation conduit à une baisse de la valeur des paiements. D'ici 2027, les dépenses de la PAC seraient inférieures de 15% à celles de 2020. Nous ne pouvons étudier ici la faisabilité politique de cette décision, mais il est frappant que l'actuel CFP comporte déjà une baisse des dépenses de la PAC en termes réels⁴. Il faut également noter que cette proposition affecte bien moins les aides directes aux agriculteurs (1^{er} pilier) que les fonds pour le développement rural (2^{ème} pilier). **Ce qui a un impact sur la redistribution.** Les pays ayant une forte proportion de financements dans le cadre du 1^{er} pilier, comme la France et la Pologne, seraient moins touchés que d'autres États membres reposant massivement sur le 2^{ème} pilier, comme le Portugal ou l'Estonie. Parallèlement, le **projet de modification de la méthode de calcul des paiements directs** signifie que les agriculteurs d'Europe de l'Est pourraient à l'avenir recevoir moins d'aides par hectare.

Concernant la politique de cohésion, il est particulièrement difficile d'estimer les changements. De manière générale, les dépenses de cohésion connaîtront une augmentation de 6% en termes nominaux, mais elles subi-

ront une baisse de 7% en termes réels. Et si l'on ne suit pas la logique de la Commission, qui intègre dans les dépenses de cohésion le nouveau programme d'appui aux réformes (qui offre une aide financière et technique aux États membres réformant leur économie), et que l'on ne prend en compte que les trois fonds traditionnels (le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion), les dépenses en prix constants baissent de 9%. Si l'on prend pour comparaison l'année 2026 et non 2027, la diminution est même supérieure à 12%. Indépendamment de ces considérations, l'équilibre entre les fonds varie considérablement. Le Fonds de cohésion connaîtra clairement une baisse substantielle alors que le Fonds social européen sera augmenté. Comme pour la PAC, on peut s'attendre à une modification de la répartition des sommes entre les États membres si, comme le prévoit la Commission, les paiements ne sont plus basés sur le seul PIB par tête mais aussi sur des indicateurs tels que le taux de chômage ou les migrations. Cela pourrait signifier **moins d'argent pour les États membres d'Europe orientale** mais plus pour les pays méditerranéens.

4. Dans les négociations de l'actuel CFP 2014-2020, le budget de la PAC a été largement maintenu, en termes nominaux, au niveau des dépenses de 2013. En conséquence, les dépenses de la PAC devraient baisser en termes réels sur la durée de l'actuel CFP.

4. Les innovations conceptuelles des programmes de dépenses

Outre les changements relatifs au montant et à la structure du CFP, la communication de la Commission propose quelques innovations intéressantes pour les programmes et instruments de dépenses de l'UE après 2020.

La proposition inclut par exemple des idées d'instruments de soutien au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, tels qu'un [Mécanisme de stabilisation budgétaire](#) et un [Programme d'appui aux réformes](#). Le premier est destiné à aider les pays touchés par d'importants chocs asymétriques ; il est ouvert à tous les États membres de l'UE (pas seulement ceux de la zone euro). En termes de montant, il ne s'agit en aucun cas d'un véritable budget de la zone euro, dans l'esprit de celui proposé par le président français Emmanuel Macron. Il peut fournir jusqu'à 30 milliards d'euros de prêts adossés (« back-to-back »), et des subventions couvrant les coûts des intérêts, financées par des contributions des États membres équivalentes aux revenus qui découlent des revenus de [seignuriage](#) de la Banque centrale européenne. Cet instrument serait mobilisé avant le MES (Mécanisme européen de stabilité) et activé par une majorité simple au Conseil. Le [Programme d'appui aux réformes](#) dispose d'un budget de 25 milliards d'euros, dont la majorité (22 milliards d'euros) sert à financer un outil d'aide à la mise en place des réformes qui offre aux États membres des incitations financières pour mettre en œuvre les principales réformes identifiées dans le cadre du Semestre européen. Le programme prévoit aussi un mécanisme spécifique de soutien à la convergence d'un montant de 2,2 milliards d'euros, qui fournit un soutien financier et technique spécifique pour les États membres souhaitant rejoindre la zone euro.

On observe aussi une refonte radicale des instruments et garanties financières de l'UE. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), créé par le [Plan Juncker](#), et tous les instruments financiers existants gérés de manière centralisée sont remplacés par un instrument de garantie unique

pluri-sectoriel au niveau de l'UE (« Fonds InvestEU »). Le fait que cette nouvelle garantie européenne puisse être proposée par les différents partenaires opérationnels (tels que les banques nationales de développement ou la BERD) et pas uniquement par la Banque européenne d'investissement, comme c'est le cas pour le FEIS, constitue l'une des principales nouveautés.

Enfin, la Commission propose d'introduire un mécanisme conditionnant le versement des fonds européens au respect de l'état de droit. Au lieu de sanctionner des atteintes aux valeurs fondamentales de l'UE selon l'[article 7 TFUE](#), la Commission cible les défaillances généralisées de l'état de droit qui menacent les intérêts financiers de l'UE. Par exemple, un État peut se trouver dans l'incapacité de gérer les fonds européens ou de lutter contre la fraude et la corruption en raison de l'absence d'un système judiciaire indépendant. Si cette proposition était adoptée, le mécanisme serait activé par la Commission, qui vérifierait si les conditions sont remplies et déciderait du type de sanctions à imposer. La proposition de sanction serait adoptée sauf en cas de rejet par le Conseil à la majorité qualifiée (« majorité qualifiée inversée »). Les bénéficiaires finaux des fonds européens ne devraient pas être affectés par les sanctions car les États membres seraient obligés de poursuivre la mise en œuvre des programmes concernés.

N.B. : tous ces changements ne sont pas inscrits dans le projet de règlement relatif au CFP. Ils seront détaillés dans des actes juridiques sectoriels, dont l'approbation est soumise au vote à la majorité qualifiée au Conseil. Toutefois, [comme dans les négociations précédentes relatives au CFP](#), certains éléments pourraient être inclus dans les conclusions du Conseil européen sur le CPF, anticipant ainsi *de facto* des évolutions majeures dans la réglementation sectorielle de l'UE.

5. Les ressources propres et la question des rabais

La [décision relative aux ressources propres](#) requiert une attention spéciale dans la me-

sure où elle finance un budget globalement plus important et davantage de priorités. Si le Brexit peut être synonyme d'éventuelles difficultés financières, la Commission le considère aussi comme une opportunité politique, qui doit être saisie pour engager des réformes globales du système de recettes de l'UE. En effet, il signifie la fin du rabais britannique, qui représentait une diminution estimée à 66% de la contribution générale du pays. La sortie du Royaume-Uni impliquera automatiquement la fin « des rabais sur le rabais » initialement accordés à l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, les contributeurs nets qui ne payaient alors que 25% de leur contribution normale au rabais britannique, ce qui se traduira par une [augmentation soudaine de la contribution de ces quatre pays](#). L'objectif de la Commission consiste à supprimer ces rabais et autres corrections accordées à ces quatre pays ainsi qu'au Danemark (telles que des taux d'appel réduits de la TVA dans le cadre des ressources propres ainsi que des réductions forfaitaires pour les contributions basées sur le RNB), en prévoyant néanmoins une période transitoire de cinq ans pour permettre à ces pays de s'adapter. Toutefois, [certains des pays concernés ont déjà exprimé leur opposition au projet de la Commission de supprimer les rabais](#).

Parallèlement, la Commission propose un panier de nouvelles ressources propres qui n'est pas à la hauteur des mesures élaborées précédemment dans le « [Rapport Monti](#) » (2017). Outre les recettes issues du système européen d'échanges de quotas d'émission et des contributions basées sur la TVA simplifiée, la Commission propose un taux d'appel de 3% applicable à l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS) (pas encore mise en place) et une taxe de 0,80 euro par kilo de déchets d'emballages en plastique non-recyclés. La première nouvelle ressource propre devrait rapporter 12 milliards d'euros par an, dès que l'ACCIS sera adopté. Toutefois, les négociations ayant progressé avec plus ou moins de succès au fil des années, cette source de financement est tout sauf certaine. La deuxième devrait rapporter jusqu'à 7 milliards d'euros (avec un tarif de 0,80€/kg). Selon la Commission,

il ne s'agit pas d'une « [ressource propre fondée sur les taxes](#) ». En effet, elle constituerait plutôt une taxe supplémentaire, ce qui relancerait le débat concernant non seulement la propension des impôts forfaitaires à modifier le comportement mais aussi l'impact social sur les consommateurs les plus pauvres. Les citoyens commencent déjà à montrer leur opposition, [en Allemagne](#) par exemple.

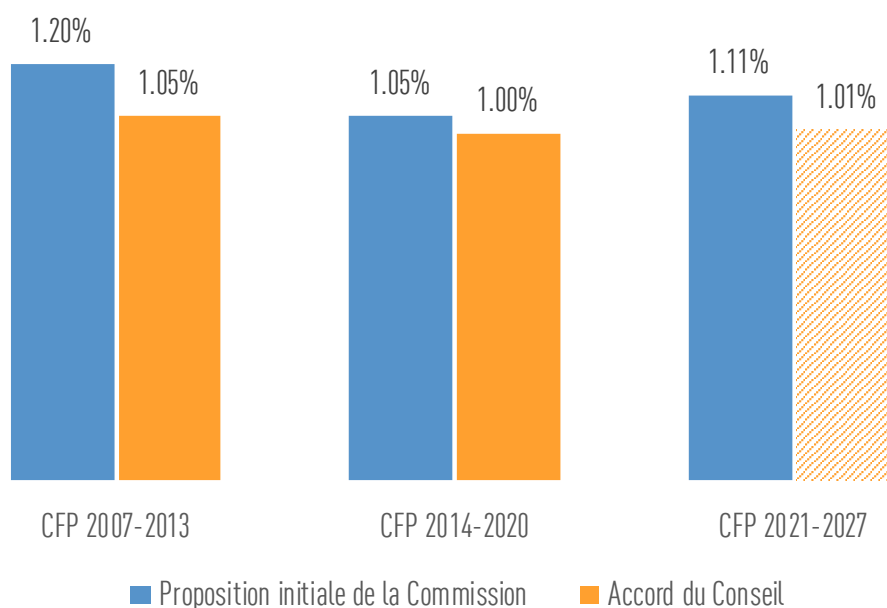
La décision sur les ressources propres fait l'objet d'une procédure d'approbation différente de celle du règlement sur le CFP. Elle nécessite l'unanimité au Conseil mais doit également être ratifiée par l'ensemble des parlements nationaux des États membres, tandis que le Parlement européen n'a pas son mot à dire. En outre, contrairement au règlement sur le CFP, la décision sur les ressources propres n'expire pas au bout de sept ans et continue à s'appliquer tant qu'une nouvelle décision n'entre pas en vigueur. Le système budgétaire de l'UE comporte donc une tendance au *statu quo* bien plus importante pour les recettes que pour les dépenses de l'UE.

6. Que peut-on attendre des négociations ?

La présentation de la proposition de CFP de la Commission marque le début d'une longue période de négociations impliquant le Conseil et le Parlement. Comme nous l'avons évoqué précédemment, des facteurs externes peuvent modifier les dynamiques entre les contributeurs nets et bénéficiaires nets, et donc compliquer les négociations.

Les expériences passées nous enseignent que l'une des « conséquences classiques de la négociation » consiste en une baisse importante du montant total du CFP, si l'on compare la proposition de la Commission et l'accord final. Le graphique 2 illustre les différences entre la proposition de la Commission et le CFP adopté par le Conseil lors des précédentes négociations. Si nous appliquons le même ratio à la proposition actuelle, le budget ne représenterait plus que 1,01% du RNB de l'UE27 (ou 0,98% hors Fonds européen de développement).

GRAPHIQUE 2 ■ Comparaison des volumes du CFP dans la proposition initiale et après négociation



Source : calculs des auteurs, sur la base des données de la Commission européenne.

Une autre conséquence classique des négociations tient au fait que les dépenses pré-affectées et non pré-affectées ne sont pas impactées de manière similaires par les coupes budgétaires. Les bénéficiaires nets ayant tendance à protéger les dépenses pré-affectées (qui sont les plus nombreuses) et les

contributeurs nets demandant une baisse du montant global du budget, les domaines les plus touchés par les coupes sont ceux dont la répartition n'est pas pré-définie mais plutôt décidée par la Commission, en fonction des besoins, dans un contexte donné (voir tableau 2).

TABLEAU 2 ■ Évolutions des dépenses par rubrique entre la proposition de la Commission européenne et la décision du Conseil

	2007-2013	2014-2020
Dépenses essentiellement pré-affectées		
Cohésion	-8%	-4%
PAC	-7%	-4%
Dépenses essentiellement non-pré-affectées		
Compétitivité	-39%	-24%
Sécurité et affaires intérieures	-27%	-17%
Politique étrangère	-19%	-16%
Administration	-14%	-2%

Source : tableau réalisé par les auteurs sur la base des données de l'ouvrage Commission européenne, EU public finance, 5th edition. Tableaux 6.2 et 7.2.

Le discours des États membres étant plus focalisé que jamais sur la question des retours nets, il faut s'attendre à ce que la même tendance s'applique cette fois encore. En outre, le clivage entre les contributeurs nets et les bénéficiaires nets pourrait être plus marqué encore en raison des propositions de baisses des budgets de la politique de cohésion et de la PAC. Cependant, de nouvelles dynamiques entre les États membres doivent également être envisagées, et notamment une érosion du clivage « classique » entre les bénéficiaires nets et contributeurs nets :

- La coalition des bénéficiaires nets pourrait connaître quelques changements. De nouveaux clivages pourraient apparaître du fait de l'apparition de nouvelles questions, telles que la conditionnalité liée à l'état de droit ou le fait d'associer le PIB à d'autres critères d'éligibilité pour l'octroi des dépenses de cohésion (notamment les taux de chômage et d'immigration).
- La coalition des contributeurs nets pourrait connaître quelques changements. Les contributeurs nets tels que les Pays-Bas ou l'Autriche ne souhaitent pas augmenter leur contribution et militent pour une baisse des budgets de la PAC et de la politique de cohésion. D'autres, comme la France et l'Allemagne, ont annoncé qu'ils étaient prêts à verser des contributions plus importantes. Le débat relatif à la suppression des « rabais sur le rabais » alimentera le débat entre les contributeurs nets.

En outre, le départ du Royaume-Uni pourrait changer la dynamique des négociations au Conseil. Au cours des négociations du précédent CFP, le gouvernement britannique avait joué un rôle crucial, imposant à la dernière minute une baisse importante du plafond général des paiements. Il est vrai que l'Autriche, la Suède, le Danemark et les Pays-Bas se sont jusqu'à présent vigoureusement opposés à toute augmentation, mais sans un grand pays comme le Royaume-Uni à leurs côtés, ils

pourraient ne pas réussir à maintenir leur demande jusqu'au bout, la fin des négociations serait alors amère.

Enfin, que peut-on attendre du Parlement européen ? Ne pouvant qu'accepter ou rejeter en bloc l'accord du Conseil, il joue généralement un rôle secondaire dans les négociations du CFP. Durant les dernières négociations, qui avaient eu lieu dans un contexte de consolidation budgétaire nationale, les députés européens n'avaient même pas contesté les chiffres globaux adoptés par le Conseil et avaient simplement demandé des améliorations ciblées (par exemple le renforcement des dispositions sur la flexibilité, un engagement général à utiliser une flexibilité maximale, l'introduction d'une clause de révision et la création d'un groupe d'experts de haut niveau sur les ressources propres). Cette fois-ci, le contexte économique est plus favorable mais le calendrier politique est délicat. Si le Parlement européen veut faire entendre sa voix dans l'architecture du prochain CFP, il doit organiser le vote avant les élections européennes de mai 2019, ce qui laisse peu de temps à la négociation avec le Conseil.

Conclusion

Le CFP post-Brexit proposé par la Commission peut être considéré comme un budget d'après-crise. Malgré le « trou financier » laissé par le Brexit, les dépenses devraient augmenter, que ce soit en termes nominaux ou réels. Néanmoins, malgré les taux de croissance et d'inflation élevés prévus dans tous les pays, cette proposition, qui représente 1,11% du RNB de l'UE27, reste proportionnellement plus basse que le cadre actuel. Dans le même temps, les dépenses publiques générales des États membres continuent à augmenter, de 44,6% du PIB de l'UE en 2007 à 45,8% en 2017. En d'autres termes, le volume de la proposition 2018 de CFP est supérieur d'environ 120 milliards au volume de celle présentée il y a sept ans, alors que les dépenses des États membres ont augmenté de 800 milliards d'euros sur la même période.

Ce rééquilibrage proposé par la Commission est relativement ambitieux mais nullement radical. Le contexte économique facilite un rééquilibrage assez peu douloureux malgré le Brexit : les domaines prioritaires tels que l'innovation, les migrations et la défense bénéficient de financements plus importants alors que la baisse du budget de la PAC est modérée et que les dépenses de cohésion augmentent légèrement.

Au cours de la phase de négociation, il est probable que le conflit entre les bénéficiaires nets et contributeurs nets se manifeste fortement, mais de nouveaux clivages sont d'ores et déjà visibles aujourd'hui. Les tensions relatives au maintien des rabais ou aux critères d'éligibilité aux fonds de cohésion pourraient faire éclater les coalitions traditionnelles.

SUR LE MÊME THÈME

- Philipp Ständer et Pola Schneemelcher, [“Why innovation could struggle to be a priority in the next MFF”](#), Blogpost, Jacques Delors Institut - Berlin, 16 avril 2018
- Paul-Jasper Dittrich et Pola Schneemelcher, [“Tax me if you can – The taxation of digital businesses in the EU”](#), Blogpost, Jacques Delors Institut - Berlin, 16 janvier 2018
- Eulalia Rubio, [“The next multiannual financial framework \(MFF\) and its flexibility”](#), Analyse pour le Parlement européen, 23 novembre 2017
- Eulalia Rubio et Jörg Haas, [“The possible impact of Brexit on the EU budget and CAP funding”](#), Note pour le Comité agriculture et développement rural du Parlement européen, novembre 2017
- Eulalia Rubio et Jörg Haas, [« Brexit et budget de l'UE : menace ou opportunité ? »](#), Policy Paper n°183, Institut Jacques Delors, 16 janvier 2017
- Eulalia Rubio, David Rinaldi et Thomas Pellerin-Carlin, [« Investissement en Europe : tirer le meilleur parti du Plan Juncker »](#), Étude n°109, Institut Jacques Delors, mars 2016
- Lucas Guttenberg et Johannes Hemker, [“No escape from politics”](#), Policy Paper n°220, Jacques Delors Institut - Berlin, 26 mars 2018
- Jörg Haas, [“EU budget: What's the cost of Europe?”](#), Europa Briefing, Jacques Delors Institut - Berlin, novembre 2017

Directeur de la publication : Sébastien Maillard ■ La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source ■ Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) ■ L'Institut Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution ■ Traduction de l'anglais : Mathilde Durand ■ © Institut Jacques Delors

Cette publication fait partie du projet de recherche du Jacques Delors Institut - Berlin et de la Bertelsmann Stiftung. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.strengthentheeuro.eu

Repair and Prepare IIIIIIIII Strengthen the euro